

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance publique du 19 décembre 1996, vous avez approuvé le projet de réalisation de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales de la partie sud de la porte des Alpes (environ 200 hectares).

Dans un périmètre de projet global d'environ 89 000 mètres carrés, la communauté urbaine de Lyon est déjà propriétaire de 49 129 mètres carrés.

Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires des parcelles non maîtrisées. C'est dans ce cadre que mesdames Pagnoud et Guillot ont accepté de céder, à la Communauté urbaine, leur terrain cadastré AC 72 et situé rue du Dauphiné, d'une superficie de 16 901 mètres carrés, pour un prix de 1 521 090 F admis par les services fiscaux, terrain occupé par un exploitant agricole, monsieur Guy Pagnoud-Chenavard ;

B - Propose d'approuver le compromis qui lui est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 211 100 - fonction 222 - opération 0208.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,